

COMMUNE DE VERN SUR SEICHE (35770)

LOTISSEMENT " Le Domaine du Manoir "

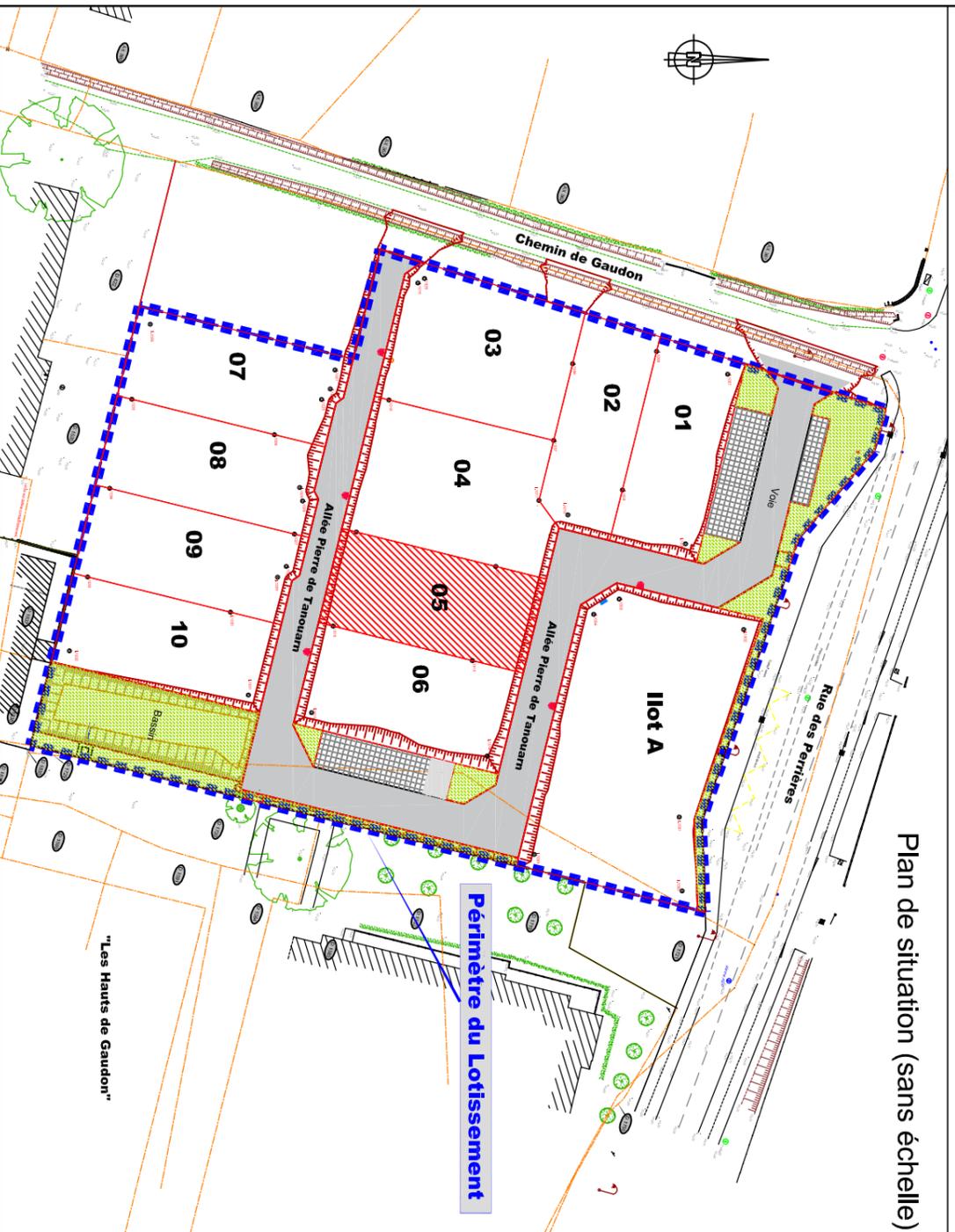
Permis d'aménager n°PA 35352 23 M0002



Commune de Vern sur Seiche
22 rue de Chateaubriant
35770 Vern sur Seiche
Téléphone : 02.99.04.82.04

PLAN DE VENTE - LOT 05

Plan de situation (sans échelle)



URBANISME - GEOMETRE-EXPERT - IMMOBILIER
Agence de RENNES
106A, rue Eugène POTTIER
35000 RENNES
Tél : 02.99.79.28.19
Fax : 02.99.78.37.17
E-mail : rennes@prigent-associes.fr

1. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles, etc..) est donnée à titre purement indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage sans que l'acquéreur puisse exercer quelque recours que ce soit contre le maître d'ouvrage. Par conséquent, la position des différents éléments techniques devra être impérativement vérifiée avant le démarrage de la construction.
2. L'implémentation de la construction obligatoirement effectuée par un géomètre-expert agréé.
3. Les cotés "projet" sont non contractuelles et doivent être contrôlés par les entreprises.

RAPPELS ET OBLIGATIONS

Nota : Il est impératif de s'appuyer sur l'ensemble des pièces graphiques et littérales issues du permis d'aménager n°PA 35352 23 M0002 du 12.09.2023 ainsi que sur le nomenclature fourni par le Géomètre suite au bornage du lot.

PLAN de VENTE

Commune de VERN sur SEICHE

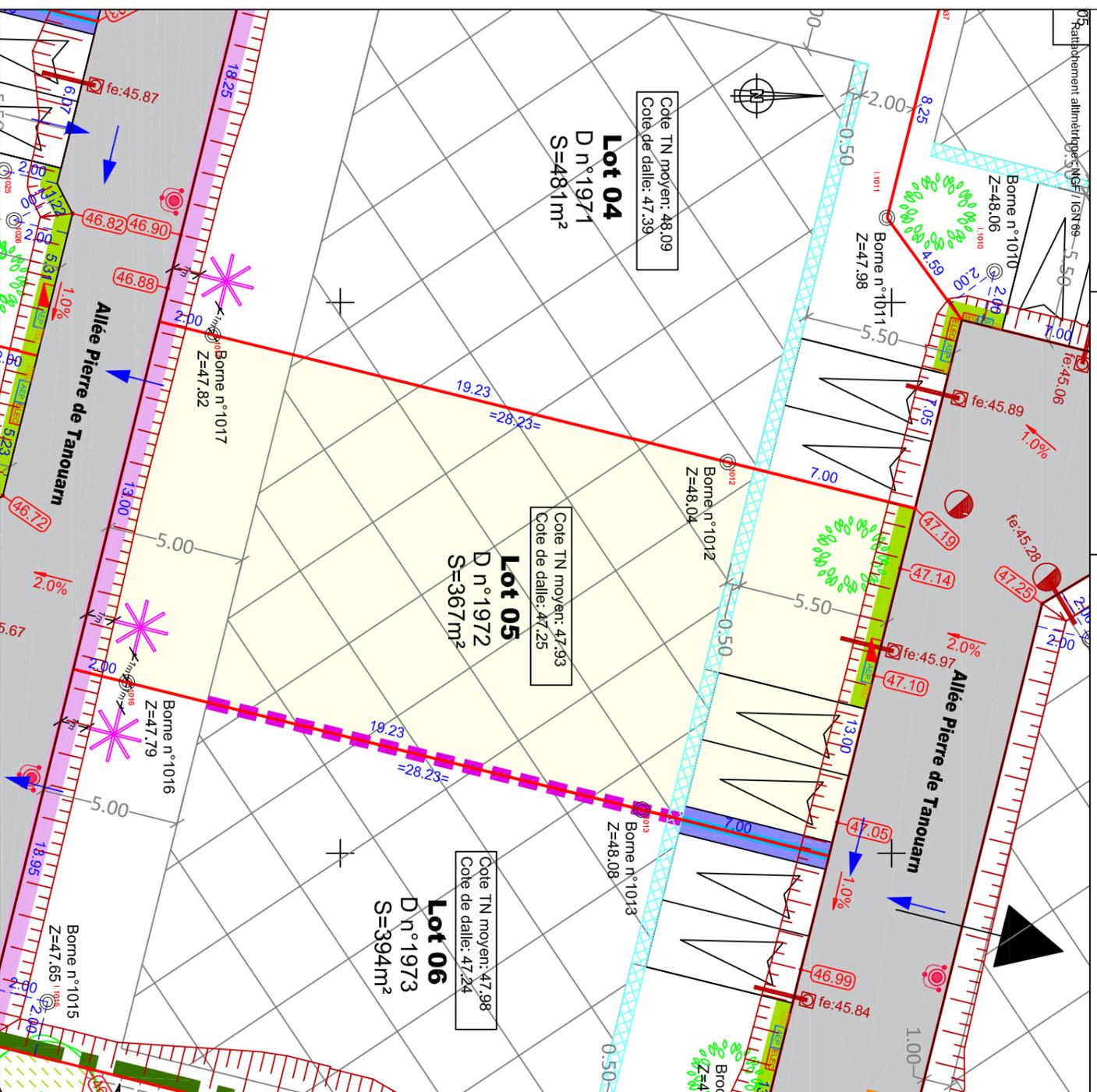
LOT 05

Superficie du lot : 367m²

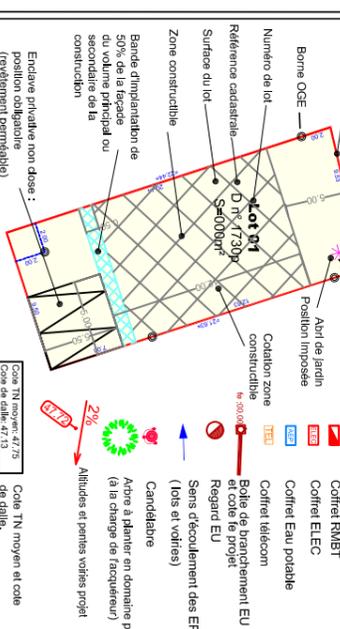
Surface maximale de plancher autorisée : 150m²

LOTISSEMENT " Le Domaine du Manoir "

Cadastré section D n° 1972



Réseaux et Divers



Legende règlement

- Appui imposé sur 50% minimum de la façade
- Cinture de type A : elle sera constituée d'une haie vive plantée par l'aménageur double éventuellement d'un grillage de 1,20m de hauteur, en retrait de 80 cm (à la charge de l'acquéreur).
- Cinture de type B : elle sera constituée d'une haie vive plantée par l'aménageur double éventuellement d'un grillage de 1,50m de hauteur, en retrait de 80 cm (à la charge de l'acquéreur).
- Cinture de type C : elle sera constituée d'une bande plantée non cisée (à la charge de l'acquéreur).
- Cinture de type D : elle sera constituée d'une charnille plantée par l'aménageur, double éventuellement d'un grillage de 1,50m de hauteur, en retrait de 80 cm (à la charge de l'acquéreur).
- Cinture de type E : elle sera constituée d'un grillage de 1,50m de haut, implantée à l'alignement, double obligatoirement d'une haie vive (à la charge de l'acquéreur).

PLAN ETABLI PAR



URBANISME - GEOMETRE-EXPERT - IMMOBILIER

ECHELLE 1/200ème

Référence du dossier : 2022.096 / 220043

Date d'édition : Février 2025